

Brevet d'Aptitude à la Conduite de Petits Navires (BACPN)

Contact pour la formation : M. Julien COMETTO (Coordinateur de la formation continue) – 06 20 69 68 06

Objectif de la formation :

La formation permet de préparer à la fonction de capitaine ou de matelot sur les navires à moteur de **longueur inférieure à 12 mètres**, effectuant une navigation **diurne à moins de 6 milles du point de départ**, transportant au **maximum 12 passagers** et dont la puissance propulsive est **inférieure à 250 kW**.

Conditions d'admission pour entrer en formation :

Tout candidat doit être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité,

Programme :

Module Navigation au niveau de direction - P1-0

- | | |
|--|-----------|
| ○ Navigation : 20h de cours + 8h de pratique | 28 heures |
| ○ Météorologie : 4h de cours | 04 heures |
| ○ Règle de barre, balisage, signaux : 12h de cours | 12 heures |
| ○ Manœuvre : 4h de cours + 8h de pratique | 12 heures |

Total Module P1-0 56 heures

Module Entretien et réparation au niveau de direction - P3-X

Entretien et réparation : 8h de cours et 8h de pratique 16 heures

Total Module P3-X 16 heures

Module RN

Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale : 8h de cours

Total Module RN 8 heures

Formation Spécifique

Sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres, approuvée par le ministre chargé de la mer.

- | | |
|--|-----------|
| ○ UV PSC1 : formation aux 1er secours | 07 heures |
| ○ UV HPR : Hygiène et prévention des risques | 03 heures |
| ○ UV AMMCT1 : Aide médicale en mer et consultation télé-médicale | 01 heure |
| ○ UV TIS/E : Techniques Individuelles de Survie | 08 heures |
| ○ UV FBI/E : Formation de base à la lutte contre l'incendie | 04 heures |
| ○ UV SPRS/E : Sécurité des Personnes et Responsabilité Sociales | 04 heures |

Total formation 27 heures

TOTAL FORMATION BACPN

107 heures

Le module est acquis si la moyenne arithmétique des notes obtenues aux épreuves est égale ou supérieure à 10/20.

Conditions de délivrance du Brevet d'Aptitude à la Conduite de Petits Navires

Tout candidat à un Brevet d'Aptitude à la Conduite de Petits Navires doit :

- Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet,
- Être titulaire de l'ensemble des attestations, en cours de validité, justifiant de l'acquisition des modules,
- Être titulaire du Certificat de Formation de Base à la Sécurité (CFBS + médical 1) en cours de validité,
- Être titulaire du CGO ou du CRO ou du CRR ou du CR1 en cours de validité.